

# Information aux médias concernant l'Analyse relative à l'imposition individuelle

27 septembre 2021



### Décharge de responsabilité

- Il s'agit d'une information destinée aux médias
- Vous avez le droit d'utiliser toutes les informations
- Vous n'avez pas le droit de mettre des citations directes
- Si vous souhaitez citer un intervenant dans votre article, veuillez lui en demander l'autorisation à la fin de la présente séance d'information aux médias
- Les discussions sont focalisées sur les aspects techniques
  - nous ne répondrons pas aux questions politiques

#### O

#### Table des matières

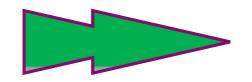
- Contexte
- 2. Analyse quantitative des modèles
- 3. Imposition individuelle pure
- 4. Imposition individuelle modifiée
- 5. Imposition individuelle selon Ecoplan
- 6. Annexes présentant les rapports entre les charges fiscales

### Intervenants

- Fabian Baumer, chef de la division principale Politique fiscale et vice-directeur de l'AFC
- Simone Bischoff, responsable de projets en matière de politique fiscale
- Brigitte Behnisch-Scheidegger, responsable de projets en matière de politique fiscale
- David Staubli, économiste
- Joel Weibel, spécialiste en communication



#### 1. Contexte



- **②**
- En mars 2018, le Conseil fédéral a adopté le Message sur l'imposition équilibrée des couples et de la famille (calcul alternatif de l'impôt).
- **②**
- **Motion Markwalder** (19.3630): Passage rapide à l'imposition individuelle en Suisse (adoptée par le Conseil national en mai 2021)

- **②**
- En décembre 2019, le Parlement a renvoyé le projet au Conseil fédéral en le chargeant de proposer des **modèles alternatifs**, notamment le modèle des quotients familiaux et celui de l'imposition individuelle

- **②**
- Lors de la session d'automne 2020, le Parlement a décidé d'intégrer au programme de législature 2019-2023 l'adoption d'un message sur l'imposition individuelle.
- **②**
- Le Conseil fédéral considère que le mandat figurant dans le programme de législature rend superflue une analyse des modèles d'imposition individuelle. Ils se focalise dès lors sur la **présentation de modèles d'imposition individuelle**.
- **(2)**
- En mars 2021, l'Association Imposition individuelle suisse a lancé l'**initiative populaire** «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)».

#### O

### Objectifs de l'imposition individuelle

Un passage à l'imposition individuelle peut viser les objectifs suivants:

- Instaurer la neutralité de l'imposition du point de vue de l'état civil
- Augmenter les incitations à exercer une activité lucrative pour les conjoints qui réalisent le revenu secondaire
- Contribuer à l'égalité entre femmes et hommes





### Modèles d'imposition individuelle

L'imposition individuelle peut être conçue de nombreuses manières.

Nous présenterons aujourd'hui les trois modèles d'imposition individuelle suivants:

Imposition individuelle pure

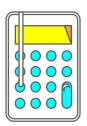
Imposition individuelle modifiée

Imposition individuelle selon Ecoplan

Des modèles différents déploient des effets différents et peuvent conduire à des relations entre les charges très différentes.



### 2. Analyse quantitative des modèles



- Le rapport présente des estimations des augmentations ou des baisses de charges pour différents types de ménages et différentes classes de revenus.
- Le barème est adapté dans chaque cas de telle sorte que les conséquences financières soient les mêmes pour tous les modèles (afin que les modèles puissent être comparés).
- Deux variantes sont présentées: (1) sans incidence sur le produit de l'impôt et (2) diminution des recettes de 1,5 milliard de francs.
- Les estimations quantitatives se réfèrent exclusivement à l'**impôt fédéral direct**.
- Les conséquences au niveau des impôts cantonaux dépendent de la mise en œuvre des mesures dans chaque canton. Le contexte varie donc d'un canton à un autre.

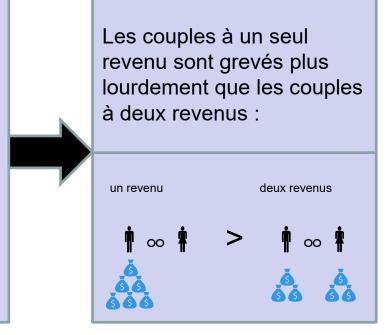
#### O

### 3. Imposition individuelle pure

Chaque personne est imposée sur son revenu, indépendamment de son état civil.

Il n'est pas tenu compte du nombre des personnes adultes qui vivent de ce revenu.

Les couples mariés sont donc imposés comme les couples de concubins (neutralité totale de l'état civil).





### Exemple d'un couple marié à deux enfants – sans incidence sur le produit de l'impôt

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	140'000	60'000
Rendement de la fortune	10'000	2'000
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Revenu imposable	141'100	53'100
Barème	Barème unique	Barème unique
Montant de l'impôt	5'935	251

Couple à un revenu	Homme	Femme
Revenu net du travail	200'000	0
Rendement de la fortune	12'000	0
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Revenu imposable	203'100	0
Barème	Barème unique	Barème unique
Montant de l'impôt	13'174	0

Une correction a été apportée à la diapositive le 2 novembre 2021. Elle concerne le montant de l'impôt sur la dernière ligne. La mise à jour est mineure et n'a pas d'importance qualitative.

#### O

### 4. Imposition individuelle modifiée

### Ce modèle prévoit par ex. des mesures pour:

- soulager les couples dont la répartition des revenus est très inégale;
- apporter des simplifications administratives;
- tenir compte de l'économie réalisée;
- atteindre le but de politique sociale.

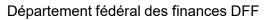
#### Mesures possibles:

 Réduction pour couple à un seul revenu/ transfert du revenu/transfert des déductions



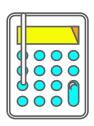
Les relations entre les charges dépendent des mesures engagées.

- Attribution forfaitaire de certains éléments du revenu
- Déduction pour ménage
- Déduction pour famille monoparentale





### Attribution forfaitaire des éléments fiscaux



- Certains éléments fiscaux sont attribués de manière forfaitaire aux deux personnes, c'est-à-dire indépendamment de leur était civil.
- Les valeurs patrimoniales dans la fortune privée et les rendements qui en découlent ainsi que les dettes privées et les intérêts passifs peuvent être attribués aux époux, par exemple, à raison de 50 % chacun.
- Le revenu de l'activité lucrative dépendante ou indépendante, le revenu de substitution d'une activité lucrative ainsi que la fortune, la dette ou les pertes commerciales seraient attribués à la personne qui exerce l'activité commerciale.
- Une attribution forfaitaire simplifie les travaux administratifs et peut entraîner, en cas de répartition par moitié, une interruption de la progressivité dans le cadre des impôts sur le revenu et sur la fortune.



### Mesures pour personnes seules et familles monoparentales



- **Déduction pour frais de ménage:** les ménages composés d'au moins deux adultes réalisent des économies, en particulier dans le domaine des frais de logement.
  - Déduction pour toutes les personnes qui ne bénéficient pas de tels avantages
- Déduction pour famille monoparentale: les familles monoparentales font partie des groupes de population les plus touchés par la précarité, car l'exercice d'une activité lucrative n'est souvent pas compatible avec la garde des enfants.
  - Déduction pour les personnes effectivement à la tête d'une famille monoparentale



### Déduction pour revenu unique & répartition par moitié du rendement de la fortune / Couple marié avec deux enfants / sans incidence sur le produit de l'impôt

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	140'000	60'000
Rendement de la fortune	10'000 (6'000 attribués)	2'000 (6'000 attribués)
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Déduction pour revenu unique	0	0
Revenu imposable	137'100	57'100
Barème	barème unique	Barème unique
Montant de l'impôt	6'232	419

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	200'000	0
Rendement de la fortune	12'000 (6'000 attribués)	0 (6'000 attribués)
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Déduction pour revenu unique	-11'500 (14'500-0.5*6'000)	0
Revenu imposable	185'600	0
Barème	barème unique	barème unique
Montant de l'impôt	11'956	0

Une correction a été apportée à la diapositive le 2 novembre 2021. Elle concerne le montant de l'impôt sur la dernière ligne. La mise à jour est mineure et n'a pas d'importance qualitative.



### 5. Imposition individuelle selon Ecoplan

D'après le modèle Ecoplan, les contribuables qui ont des enfants sont soumis au barème parental. Ils bénéficient en outre de déductions pour enfants.

Les contribuables qui n'ont pas d'enfant sont soumis au barème ordinaire.



Les contribuables qui ont des enfants sont fortement dégrevés par rapport à ceux qui n'en ont pas :



#### 0

# Couple marié avec deux enfants – sans incidence sur le produit de l'impôt

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	140'000	60'000
Rendement de la fortune (réparti par moitié)	10'000 (6'000 attribués)	2'000 (6'000 attribués)
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Revenu imposable	137'100	57'100
Barème	Barème parental	Barème de base
Montant de l'impôt	4'394	670

Couple à deux revenus	Homme	Femme
Revenu net du travail	200'000	0
Rendement de la fortune (réparti par moitié)	10'000 (6'000 attribués)	2'000 (6'000 attribués)
Déduction pour assurances et intérêts des capitaux de l'épargne	-1'700 -700	-1'700 -700
Déduction pour enfant	-6'500	-6'500
Revenu imposable	197'100	0
Barème	Barème parental	Barème de base
Montant de l'impôt	12'171	0

Une correction a été apportée à la diapositive le 2 novembre 2021. Elle concerne le montant de l'impôt sur la dernière ligne. La mise à jour est mineure et n'a pas d'importance qualitative.



# Augmentation ou baisse de la charge fiscale par type de ménage

Variation de la charge fiscale par type de ménage									
Types de ménages	Nombre de	Imposition indi	viduelle pure	Imposition individuelle modifiée		Modèle d'	Modèle d'Ecoplan		
	contri- buables	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	•	en % du revenu disponible	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible		
Couples mariés à un revenu	336 692	186	0.19%	-64	-0.07%	61	0.06%		
sans enfant	166 839	-143	-0.17%	-321	-0.37%	40	0.05%		
avec enfants	169 853	509	0.49%	188	0.18%	82	0.08%		
Couples mariés à deux revenus	774 252	63	0.05%	15	0.01%	-123	-0.11%		
sans enfant	286 273	-211	-0.19%	-247	-0.22%	35	0.03%		
avec enfants	487 979	224	0.19%	168	0.14%	-215	-0.18%		
Personnes seules	2 340 885	14	0.03%	66	0.15%	59	0.13%		
sans enfant	2 120 552	-7	-0.02%	43	0.10%	59	0.14%		
avec enfants (familles monoparentales)	220 333	220	0.34%	291	0.46%	55	0.09%		
Rentiers	1 159 577	-123	-0.22%	-125	-0.22%	-54	-0.10%		
personnes seules	725 543	-1	0.00%	38	0.09%	46	0.11%		
couples	434 034	-329	-0.40%	-398	-0.48%	-221	-0.27%		
Tous les contribuables (approx.)	4 611 406	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%		

Variante sans incidence sur le produit de l'impôt



# Augmentation ou baisse de la charge fiscale par type de ménage (suite)

Variation de la charge fiscale par type de ménage									
Types de ménages	Nombre de	Imposition indi	viduelle pure	Imposition individuelle modifiée		Modèle d	Modèle d'Ecoplan		
	contri- buables	par contribuable, en francs	en % du revenu disponible	,	en % du revenu disponible	'	en % du revenu disponible		
Couples mariés à un revenu	336 692	-273	-0.29%	-464	-0.49%	-369	-0.39%		
sans enfant	166 839	-539	-0.63%	-672	-0.78%	-389	-0.45%		
avec enfants	169 853	-13	-0.01%	-259	-0.25%	-349	-0.33%		
Couples mariés à deux revenus	774 252	-458	-0.39%	-493	-0.42%	-598	-0.51%		
sans enfant	286 273	-729	-0.64%	-758	-0.67%	-536	-0.47%		
avec enfants	487 979	-298	-0.25%	-337	-0.28%	-634	-0.53%		
Personnes seules	2 340 885	-127	-0.28%	-87	-0.19%	-92	-0.21%		
sans enfant	2 120 552	-142	-0.33%	-104	-0.24%	-93	-0.22%		
avec enfants (familles monoparentales)	220 333	24	0.04%	80	0.13%	-88	-0.14%		
Rentiers	1 159 577	-289	-0.51%	-290	-0.51%	-236	-0.42%		
personnes seules	725 543	-106	-0.25%	-76	-0.18%	-71	-0.17%		
couples	434 034	-594	-0.72%	-649	-0.79%	-513	-0.62%		
Tous les contribuables	4 611 406	-234	-0.37%	-234	-0.37%	-234	-0.37%		

Variante avec une diminution du produit de l'impôt de 1,5 milliard de francs



# Augmentation ou baisse de la charge par classe de revenu

Variation de la charge fiscale par tranche de revenu									
Tranches de	Valeurs des	Imposition indi	viduelle pure	Imposition indivi	duelle modifiée	Modèle d'Ecoplan			
revenus	déciles (en fr.)	par contribuable,	en % du revenu	par contribuable,	en % du revenu	par contribuable,	en % du revenu		
(déciles)		en francs	disponible	en francs	disponible	en francs	disponible		
[0%, 10%)	<6400	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%		
[10%, 20%)	[6400, 21600)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%		
[20%, 30%)	[21600, 33600)	2	0.01%	0	0.00%	2	0.01%		
[30%, 40%)	[33600, 43500)	7	0.02%	3	0.01%	13	0.03%		
[40%, 50%)	[43500, 52400)	9	0.02%	19	0.04%	41	0.09%		
[50%, 60%)	[52400, 62400)	34	0.06%	26	0.05%	55	0.10%		
[60%, 70%)	[62400, 75100)	78	0.12%	39	0.06%	84	0.12%		
[70%, 80%)	[75100, 92500)	143	0.17%	104	0.13%	156	0.19%		
[80%, 90%)	[92500, 122200)	281	0.27%	211	0.20%	204	0.20%		
[90%, 100%]	>=122200	-553	-0.28%	-404	-0.21%	-556	-0.29%		
Tous les contrib	uables (approx.)	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%		

Variante sans incidence sur le produit de l'impôt



# Augmentation ou baisse de la charge par classe de revenu (suite)

Variation de la charge fiscale par tranche de revenu									
Tranches de	Valeurs des	Imposition indi	viduelle pure	Imposition indivi	duelle modifiée	Modèle d'Ecoplan			
revenus	déciles (en fr.)	par contribuable,	en % du revenu	par contribuable,	en % du revenu	par contribuable,	en % du revenu		
(déciles)		en francs	disponible	en francs	disponible	en francs	disponible		
[0%, 10%)	<6400	0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%		
[10%, 20%)	[6400, 21600)	0	0.00%		0.00%	0	0.00%		
[20%, 30%)	[21600, 33600)	2	0.01%	0	0.00%	2	0.01%		
[30%, 40%)	[33600, 43500)	4	0.01%	-2	-0.01%	5	0.01%		
[40%, 50%)	[43500, 52400)	-50	-0.11%	-50	-0.10%	-35	-0.07%		
[50%, 60%)	[52400, 62400)	-65	-0.11%	-61	-0.11%	-37	-0.07%		
[60%, 70%)	[62400, 75100)	-41	-0.06%	-73	-0.11%	-35	-0.05%		
[70%, 80%)	[75100, 92500)	-94	-0.11%	-145	-0.18%	-114	-0.14%		
[80%, 90%)	[92500, 122200)	-181	-0.17%	-233	-0.22%	-216	-0.21%		
[90%, 100%]	>=122200	-1'915	-0.98%	-1'775	-0.91%	-1'908	-0.98%		
Tous les contrib	ouables	-234	-0.37%	-234	-0.37%	-234	-0.37%		

Variante avec une diminution du produit de l'impôt de 1,5 milliard de francs



### Prochaines étapes



Analyse de différents modèles d'imposition individuelle (rapport du Conseil fédéral)

Adoption: 24 septembre 2021

En parallèle: consultation de la CDF

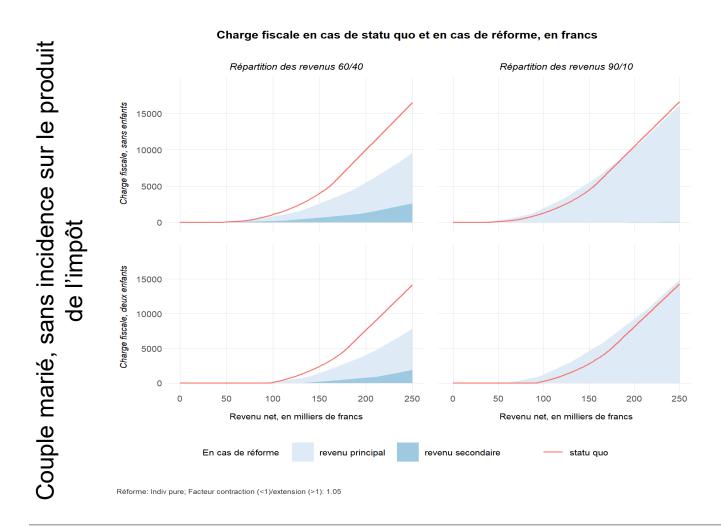
- 4e trimestre 2021: Discussion du rapport au sein des commissions de l'économie et des redevances du Conseil national et du Conseil des États
- Consultations des **cantons** sur des questions techniques
- 2022: Procédure de consultation
- 2023: Adoption du **message** par les Chambres fédérales

### 6. Annexe

 L'annexe contient d'autres graphiques concernant les rapports entre les charges fiscales selon les différents modèles pour les deux variantes «sans incidence sur le produit de l'impôt» et «diminution du produit de l'impôt de 1,5 milliard de francs».



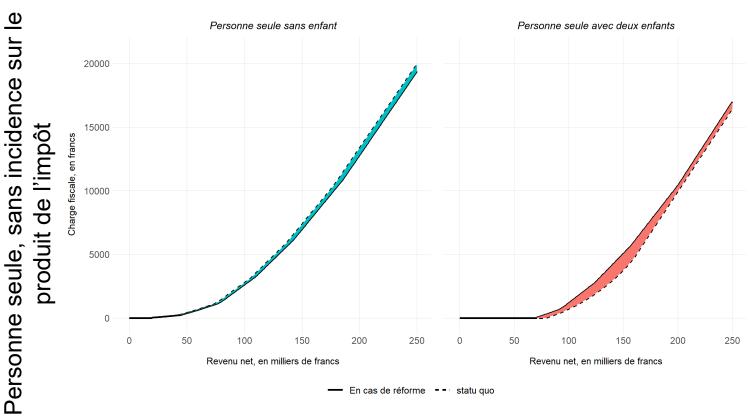
### Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle pure



#### Q

# Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle pure (suite)

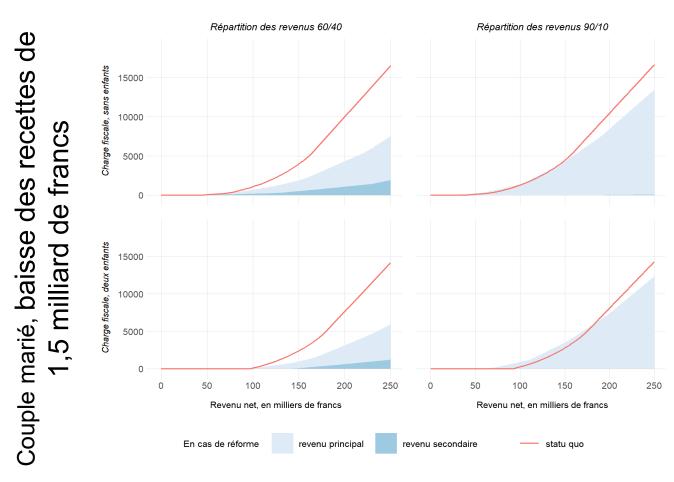




Réforme: Indiv pure; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.05

### Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle pure (suite)

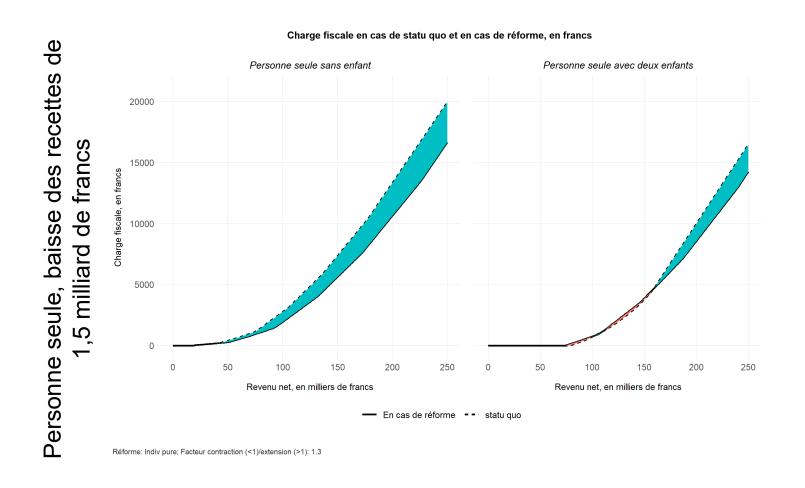
Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs



Réforme: Indiv pure; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.3



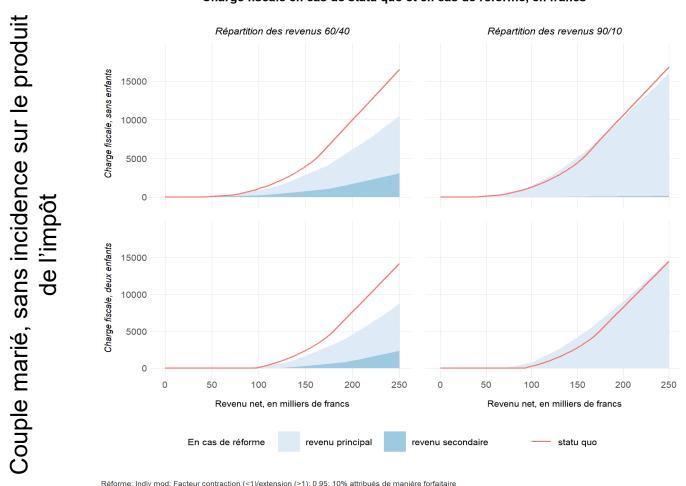
# Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle pure (suite)





### Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle modifiée

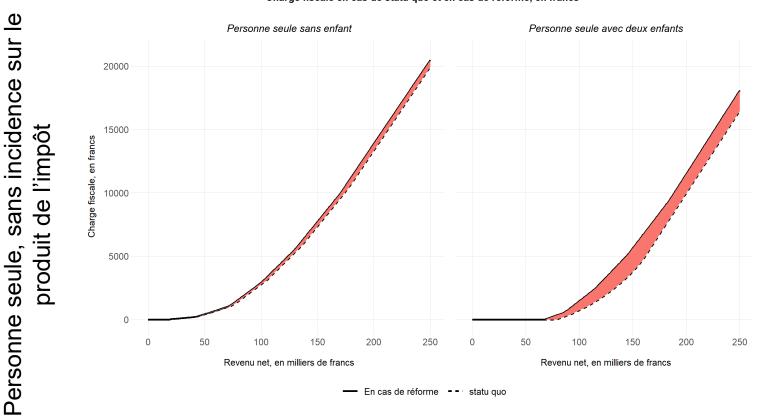
Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs



Département fédéral des finances DFF

### Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle modifiée (suite)

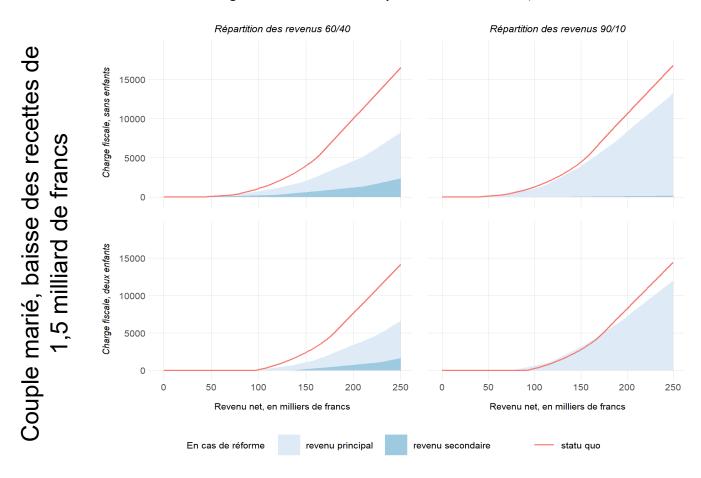




Réforme: Indiv mod; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 0.95

### Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle modifiée (suite)

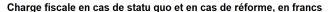
Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs

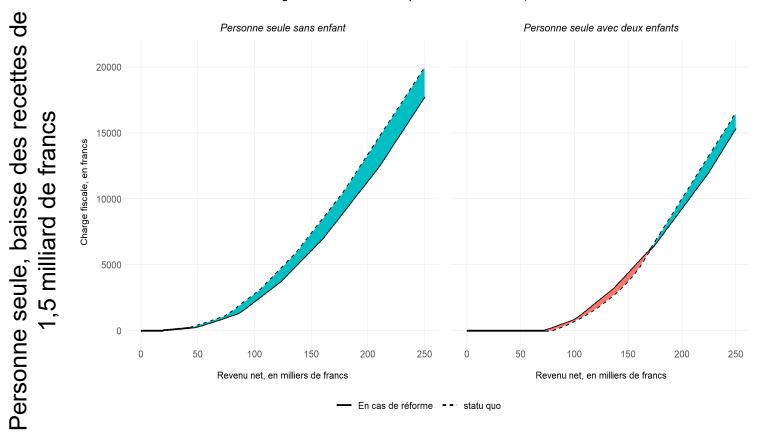


Réforme: Indiv mod: Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.2: 10% attribués de manière forfaitaire

#### O

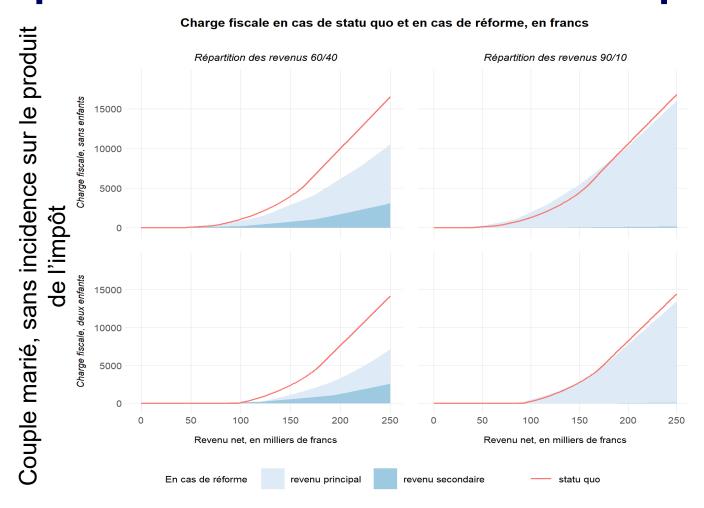
### Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle modifiée (suite)





Réforme: Indiv mod; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.2

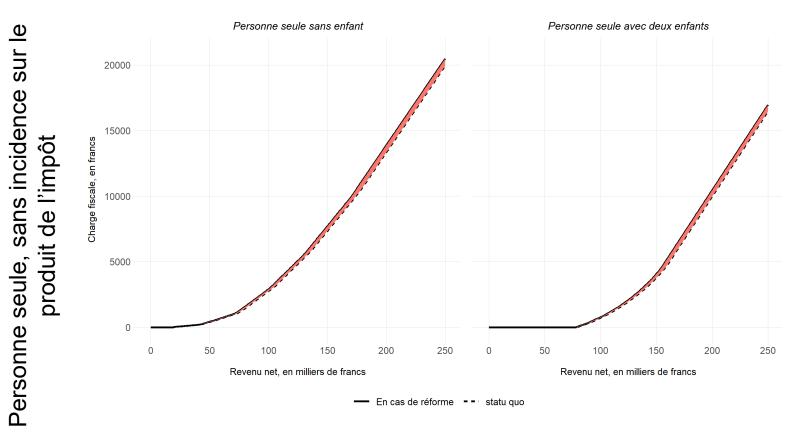
### Rapport entre les charges en cas d'imposition individuelle selon Ecoplan



Réforme: Ecoplan; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 0.95; 10% attribués de manière forfaitaire

### Rapport entre les charges en cas d'impos. indiv. selon Ecoplan (suite)

Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs

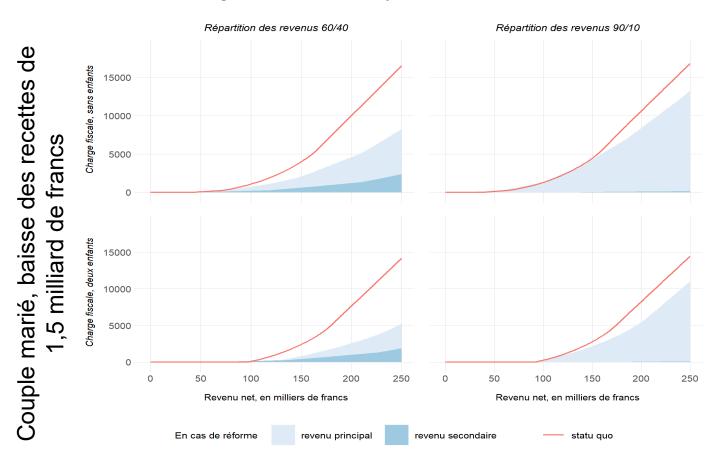


Réforme: Ecoplan; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 0.95



# Rapport entre les charges en cas d'impos. indiv. selon Ecoplan (suite)

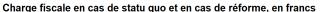
Charge fiscale en cas de statu quo et en cas de réforme, en francs

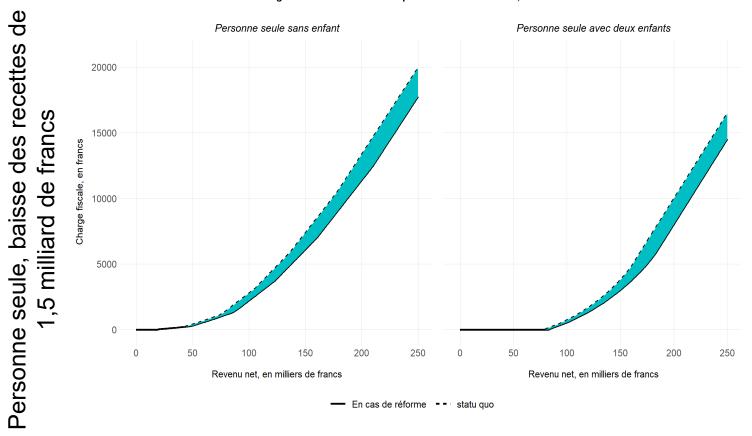


Réforme: Ecoplan; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.2; 10% attribués de manière forfaitaire



### Rapport entre les charges en cas d'impos. indiv. selon Ecoplan (suite)





Réforme: Ecoplan; Facteur contraction (<1)/extension (>1): 1.2



### Charge fiscale marginale sur le revenu secondaire

#### Charge fiscale marginale du revenu secondaire, couple marié sans enfant

